

Revue québécoise de droit international
Quebec Journal of International Law
Revista quebequense de derecho internacional



Gérald Goldstein et Ethel Groffier, *Traité de droit civil : Droit international privé, Tome I, Théorie générale*, Cowansville (Qc.), Yvon Blais, 1998

Stéphanie Cartier

Volume 11, Number 1, 1998

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1100715ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1100715ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Société québécoise de droit international

ISSN

0828-9999 (print)

2561-6994 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this review

Cartier, S. (1998). Review of [Gérald Goldstein et Ethel Groffier, *Traité de droit civil : Droit international privé, Tome I, Théorie générale*, Cowansville (Qc.), Yvon Blais, 1998]. *Revue québécoise de droit international / Quebec Journal of International Law / Revista quebequense de derecho internacional*, 11(1), 374–377. <https://doi.org/10.7202/1100715ar>

Tous droits réservés © Société québécoise de droit international, 1998

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

<https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/>

érudit

This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

<https://www.erudit.org/en/>

**Gérald Goldstein et Ethel Groffier,
Traité de droit civil : Droit international privé, Tome I, Théorie générale,
Cowansville (Qc.), Yvon Blais, 1998.**

*Par Stéphanie Cartier**

Le lectorat juridique québécois attendait avec impatience cet ouvrage général de droit international privé qui constitue une version remaniée et augmentée de quatre éditions successives du *Précis de droit international privé québécois* publiées par le professeur Ethel Groffier aux Éditions Yvon Blais (Cowansville) en 1980, 1982, 1984 et 1990, et du volume intitulé *La réforme du droit international privé québécois : Supplément au Précis de droit international privé québécois*, 4^e éd., encore par les Éditions Yvon Blais, mais publié en 1993, soit une année avant la mise en vigueur du nouveau *Code civil du Québec* (C.c.Q.)¹. Ce nouvel ouvrage n'intègre toutefois pas de textes de décisions comme le faisait un autre ouvrage du professeur Groffier intitulé *Textes fondamentaux du droit international privé québécois dans le contexte canadien*, Cowansville, Yvon Blais, 1993.

Le *Traité de droit civil : Droit international privé, Tome I, Théorie générale*, publié conjointement par les professeurs Groffier et Goldstein en 1998 grâce au concours des Éditions Yvon Blais et du Centre de recherche en droit privé et comparé du Québec, intègre la jurisprudence et la doctrine issues de la mise en œuvre du C.c.Q. de 1994. Le lectorat juridique québécois attendra avec impatience le Tome II de cet ouvrage d'inspiration résolument comparée et internationaliste qui devrait compléter cette image d'ensemble judicieuse du nouveau droit québécois.

Le directeur du Centre de recherche en droit privé et comparé du Québec, le professeur Nicolas Kasirer, présente de manière intéressante cet ouvrage dans une note préliminaire historique expliquant que l'ouvrage des professeurs Goldstein et Groffier célèbre *de facto* le centenaire de la publication, en 1898, de l'ouvrage intitulé *The Conflict of Laws in the Province of Quebec* du Maître Eugène Lafleur. Certes, comme il le fait remarquer, le droit international privé a beaucoup évolué, en partie à cause d'échanges internationaux florissants depuis le dernier siècle. Le lecteur ne manquera pas de noter que les auteurs Goldstein et Groffier présentent aujourd'hui un ouvrage contemporain qui s'attache aussi à retracer cette évolution avec circonspection.

Les auteurs Gérald Goldstein et Ethel Groffier ont eux-mêmes maintes fois apporté de l'eau au moulin du législateur québécois au cours de sa réforme du droit international privé entamée à la fin des années soixante-dix, et qui s'est conclue avec l'adoption du nouveau C.c.Q. en 1994. Leur interprétation judicieuse du nouveau

* B.C.L., LL.B. (McGill).

¹ L.Q. 1991, c. 64 [ci-après C.c.Q.].

droit international privé québécois à la lumière de la nouvelle jurisprudence est pleine d'intérêt pour le juriste et l'étudiant en droit québécois.

Le juriste et l'étudiant en droit étrangers seront tout aussi bien servis. Le droit international privé québécois est issu à la fois de concepts de droit civil et de concepts de *common law*, ce qui rend son étude d'autant plus riche. Cet ouvrage peut servir d'introduction à certains concepts de *common law*, dont le *forum non conveniens*, vus sous l'angle civiliste, et également d'introduction au droit civil du droit international privé de tradition civiliste à des juristes de *common law*, notamment en ce qui concerne la pluralité des méthodes en matière de conflits de lois et la reconnaissance et l'exécution de décisions d'autorités étrangères. La position unique du droit international privé québécois exigeait une recherche comparative de ses sources diverses. Le pari des auteurs a été tenu à cet égard.

Le Titre préliminaire présente une introduction générale au droit international privé : sa définition, sa méthode et ses sources (nationales et internationales). Puis, les auteurs puisent dans l'histoire commune au droit de plusieurs États sur cette planète, du *Code Napoléon* aux grands courants de pensée des 19^e et 20^e siècles à la fois en Europe continentale, en Grande-Bretagne et aux États-Unis. Les auteurs étudient ensuite les tendances philosophiques du droit international privé en se référant à des auteurs civilistes et à des auteurs de *common law*. Les auteurs poursuivent en caractérisant l'histoire du droit international privé québécois à la lumière des considérations précédentes. Enfin, ils analysent l'influence particulière de la structure fédérale sur le droit international privé des provinces canadiennes, telle qu'interprétée par la Cour suprême du Canada. Cette analyse est présentée de façon sommaire, mais elle est reprise sous le Titre 2 portant sur les conflits de juridictions et d'autorités (la compétence internationale des autorités québécoises et la reconnaissance et l'exécution de jugements étrangers au Québec).

Les auteurs examinent ensuite la théorie générale des conflits de lois et de juridictions dans la Partie générale. Le Titre I est consacré à la théorie des conflits de lois. Dans un premier temps, les auteurs passent en revue la pluralité des méthodes en matière de conflits de lois telle qu'admise dans le droit québécois. Ainsi, le Chapitre I étudie la méthode de la règle de conflit; le Chapitre II, la clause échappatoire; le Chapitre III, les règles d'application nécessaire, incluant les règles d'application nécessaire étrangères; le Chapitre IV, les règles matérielles et, enfin, le Chapitre V, le dépeçage. Dans un deuxième temps, les auteurs analysent l'interprétation de la règle de conflit : Chapitre I, la qualification; Chapitre II, le renvoi; Chapitre III, la question préalable; Chapitre IV, les conflits de lois dans le temps (droit transitoire); Chapitre V, le conflit mobile. Enfin, les auteurs étudient spécifiquement l'application du droit étranger, en trois chapitres : Chapitre I, la preuve de la loi étrangère (qui présente au Québec des éléments novateurs); Chapitre II, la fraude à la loi; Chapitre III, l'exception d'ordre public à l'application du droit étranger.

Le lecteur étudiera avec les auteurs les sources surtout civilistes du nouveau droit des conflits de lois au Québec. Le praticien observera que le chapitre sur la preuve de la loi étrangère est particulièrement détaillé et précis. En revanche, le lecteur notera rapidement que les règles particulières de conflits de lois sont absentes

de ce Tome I. Il attendra avec impatience l'interprétation de ces nouvelles règles spécifiques de conflits de lois faite par les professeurs Goldstein et Groffier pour ainsi étudier avec acuité la pluralité des méthodes à l'aide de ces nouvelles règles. Par exemple, les règles de conflits de lois en matière de droit de la consommation ont animé de nombreux débats, depuis la fin des années soixante-dix, sur les règles d'application nécessaire et l'exception d'ordre public, des thèmes abordés dans cet ouvrage. Toutefois, une règle particulière de conflits de lois existe aujourd'hui dans le C.c.Q. sur les contrats de consommation (art. 3117 C.c.Q.). Elle est traitée dans ce volume sous plusieurs sections différentes (aux p. 95 et 97, sous la section des exemples de la règle d'application nécessaire en droit québécois et canadien; à la p. 263, deux paragraphes sous la section de la fraude à la loi; à la p. 278, sous la section de l'exception d'ordre public). Il faudra néanmoins attendre le Tome II pour connaître l'interprétation unifiée et complète que font les auteurs de cette nouvelle règle particulière.

Le Titre II traite des conflits de juridictions et d'autorités. Il est subdivisé en trois sous-titres. Le Sous-titre I est intitulé «La compétence des autorités québécoises dans les litiges internationaux» et traite de son historique (Chapitre I), des objectifs et de la structure de la règle (Chapitre II), des règles générales de compétence juridictionnelle (Chapitre III) et même des règles spécifiques à certaines catégories d'actions (Chapitre IV), mais pas des règles spécifiques en matière de conflits de lois, lesquelles ne sont pas élaborées dans ce Tome I. Le Sous-titre II présente l'effet des décisions étrangères au Québec en cinq chapitres : Chapitre I, Historique des règles relatives à la reconnaissance et à l'exécution des jugements étrangers; Chapitre II, Effets des décisions étrangères n'impliquant pas leur efficacité; Chapitre III, La reconnaissance et l'exécution; Chapitre IV, La compétence internationale des autorités étrangères et Chapitre V, Accords interprovinciaux et internationaux. Le troisième et dernier sous-titre de cet ouvrage traite de quelques aspects territoriaux de l'entraide.

Les règles spécifiques de compétence sont abordées dans ce tome-ci, contrairement aux règles spécifiques de conflits de lois. Les auteurs étudient les questions juridictionnelles à l'aide du droit comparé, puisant notamment dans le *Code civil français*, la jurisprudence française et dans le droit européen pour étudier les règles générales de compétence des autorités québécoises; remontant jusqu'en 1629 dans l'ancien droit français, puisant dans le droit suisse, allemand et autrichien et dans les conventions internationales pour analyser l'effet des décisions étrangères au Québec; puisant dans le droit suisse et dans la jurisprudence française, pour examiner le for de nécessité (ou *forum conveniens*); et recourant enfin à la *common law* pour étudier le fameux *forum non conveniens*. D'ailleurs, les auteurs notent à la p. 305: «[Le *forum non conveniens*] donne au droit québécois une position unique en droit comparé et il se trouve vraiment à confirmer sur ce point sa réputation de "droit mixte" ou de système "bijuridique"». Par ricochet, cet ouvrage mérite la même réputation.

Sur le plan de la forme, le lecteur sera quelques fois agacé de l'imprécision de certaines notes infrapaginales référant à un auteur et à une page précise, mais pas

au texte cité ou de renvois à des notes inexistantes ou inexactes. Le lecteur s'interrogera aussi sur le plan choisi, débutant sur les conflits de lois et enchaînant avec les questions juridictionnelles, alors que cet ordre ne respecte pas la chronologie des événements en droit international privé, comme les auteurs le font observer eux-mêmes à la p. 299 : «Chronologiquement, la compétence entre en jeu avant les conflits de lois». De plus, rappelons que la partie sur les conflits de lois se conclut sans étude des règles particulières, de sorte que cette partie, d'apparence inachevée, fait ensuite place à l'étude de questions juridictionnelles tout à fait différentes, comme si une pièce importante manquait au puzzle.

Hormis ces quelques réserves, il s'agit certes d'un ouvrage riche en droit comparé, citant à la fois auteurs et termes utilisés dans d'autres juridictions, fournissant ainsi autant de repères aux lecteurs étrangers à la recherche d'un ouvrage synthétisant les différentes tendances du droit international privé. D'ailleurs, il aurait été inexact d'intituler ce volume *Droit international privé québécois*, puisque ses racines embrassent tant de juridictions nationales, régionales et internationales différentes, lesquelles, bien qu'elles mettent en exergue le droit international privé québécois, ne se cantonnent pas exclusivement à sa lettre. Le professeur Lagarde écrit à la fin de sa préface que cet ouvrage «authentiquement et vigoureusement québécois» est lancé à la conquête du «public québécois». Toutefois, aussi bien le lecteur québécois que le lecteur étranger se retrouveront dans cet ouvrage, si bien que nous suggérons que cet ouvrage soit également lancé à la conquête d'un public résolument international et qu'il défie la nature «privée» de ce droit international.